



**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

---

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOEL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

---

Ouverture de la séance à 19 heures 10 par M. le Président

M. Jean-Michel HOJAK est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Décision du Président : information au conseil pour la décision n°05/2021

**Détermination de l'intérêt communautaire**

Mme Marie-Pierre BABUT et M. Eric MOULIER quitte la séance : nombre de présents 22 ; nombre de votants : 26

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêts communautaires :

- L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,
- Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.
- le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

2- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

3- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

#### 4- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

#### B. Compétences supplémentaires

##### 1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

Est d'intérêt communautaire :

1-1 – Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-2 – Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.

1-3 – Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-4 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

1-5 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

1-6 - L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

1-7 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

##### 2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

2-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

- élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- mise en œuvre d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- Opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées,
- création d'un observatoire du logement.

2-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs sociaux répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

2-3 – Politique culturelle :

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement,
- accueil d'artistes.

##### 3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

##### 4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire :

Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte ».

Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

## 5 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

5-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).

5-2 – Portage de repas à domicile.

5-3 – Enfance et Jeunesse :

- Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).

- Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

5- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CYTOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

6- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE

7- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8- ASSAINISSEMENT

9- MOBILITES

10- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

11- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

### **Avenant n°2 au Contrat Cantal Développement**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider le projet d'avenant n°2, d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche

### **Contrat Cantal Développement : fonds de concours projet de lotissement communal à Saignes**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles, soit 3 200€, à la commune de Saignes dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

### **Contrat Cantal Développement : fonds de concours de rénovation de la piscine de Saignes**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles, soit 18 765€, à la commune de Saignes dans le

cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

#### **Lieu du prochain conseil**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la commune de Madic.

#### **Appel à candidature « territoires de lac du Massif Central »**

M. Thierry FONTY rejoint la séance, nombre de présents : 23 ; nombre de votants : 27.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la Communauté de communes Sumène Artense, au regard de son potentiel en matière de lacs et sites touristiques, réponde à cet appel à candidature et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents.

#### **Charte pour la gestion agroécologique du plateau de Chastel Marlhac et sa valorisation**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer cette charte.

#### **Tact : plan de financement**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider le projet et son plan de financement prévisionnel, d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et notamment le fond Cantal Développement dans le cadre du contrat 2018/2021, d'autoriser le président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et à signer lesdits marchés après avis de la CAO.

#### **Convention de mutualisation du service assainissement**

M. Eric MOULIER rejoint la séance. Nombre de présents : 24 ; nombre de votants : 29.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 abstentions (Stéphane BRIANT, Philippe VIALLEIX pour 2 voix, Pascal LORENZO pour 2 voix), décide de mettre à jour toutes les conventions en stipulant que les durées d'intervention sur site seraient facturées en temps réel après visa, par un élu de la commune concernée, d'un descriptif détaillé des opérations, d'autoriser M. le Président à signer ces dites conventions.

#### **Acquisition du pôle de télémédecine**

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 2 abstentions (Thierry FONTY, Arnaud MOREAU), décide d'acquérir ce bâtiment pour la somme de 145.000 € et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Acquisition d'un rétinographe**

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et une abstention (Arnaud MOREAU) décide d'acheter cet équipement pour 9.936 € et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Convention de mise à disposition d'un rétinographe à l'association Santé Nord Cantal**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'ASNC pour lui mettre à disposition un rétinographe.

#### **Aménagement et mise en valeur du sentier Val – La Siauve : mission de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider ce projet, d'autoriser M. le Président à lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre et à signer celle-ci.

#### **Autorisation d'engagement de démarches de saisine de SNCF réseau dans le cadre du projet de l'extension de la voie verte**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le projet de saisine, d'autoriser le président à engager un travail de concertation avec les autres collectivités ou EPCI concernés par ce projet, d'autoriser le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Achat d'un véhicule pour le SPANC**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer le devis de l'UGAP pour un montant HT de 12.314,19 €.

### **Aménagement de la base de Lastioules : modification du plan de financement**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le plan de financement de l'aménagement de la base de Lastioules.

### **Convention de mise à disposition d'un bureau de la pépinière**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau avec l'entrepreneur Jean-Claude COMBE, menuisier pour un bureau de la pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Module 5 : autorisation de signature de marché**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents à ce marché après avis de la CAO.

### **Modification du plan de financement Leader : Etude d'un schéma de développement des activités sportives de pleine nature en Sumène Artense**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget prévisionnel de cette étude.

### **Renouvellement des conventions avec les écoles de musique du Nord Cantal et de la Fraternelle**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président de renouveler la convention avec les écoles de musique du Nord Cantal et de la Fraternelle.

### **Convention avec l'école de musique de Haute Corrèze Théadamuse**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'école de musique de Théadamuse pour que la CCSA apporte une aide financière aux familles du territoire, à hauteur de 50% des frais d'inscription.

### **Convention de prêt de la scène mobile**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider les principes de mise à disposition de la scène mobile à destination des communes membres et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de prêt.

### **Pass culture : convention de partenariat**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention « Pass culture » valable pour une année à compter de la date de signature avec la SAS pass culture.

### **Site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène », désignation d'un représentant et d'un suppléant.**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Françoise GILLES représentante titulaire et M. Bernard BOUVELOT, représentant suppléant.

### **Entente intercommunale Auze Sumène : désignation de 3 représentants**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne MM. Eric MOULIER, Bertrand FORESTIER, Christophe MORANGE comme représentants de la Communauté de communes Sumène-Artense.

### **Création d'un emploi pour un agent contractuel de droit public**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste de Chargé(e) de communication à compter du 15 septembre 2021, pour occuper les missions suivantes : Concevoir,

rédiger et diffuser des documents de communication de l'EPCI, réaliser en relation avec les services des supports de communication internes ou externes, réalisation de photographies et vidéos, participation à l'organisation de manifestations événementielles, mise à jour du site internet de l'EPCI, gestion des réseaux sociaux, relations avec la presse, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 461, à raison de 35 heures hebdomadaires ; Indique que la durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ; décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131.

#### **Intervention ergonomique pour le personnel administratif et technique de la CCSA**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer cette intervention du groupe Ethic ergonomie.

#### **Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 abstentions (Thierry FONTY, Philippe VIALLEIX pour 2 voix, Pascal LORENZO pour 2 voix), décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Rapport quinquennal sur les attributions de compensation**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider le rapport quinquennal proposé et validé par la CLECT le 06 juillet 2021.

#### **Décisions modificatives au budget général n°2**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider une décision modificative concernant les dépenses d'investissement c'est-à-dire :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2188 – 81 - bâtiments	Autres immobilisations corporelles	50 000.00	
2182 – 62 - achats de matériel	Matériel de transport	-10 000.00	
2318 – 85 – pistes vertes	Autres immo. corporelles en cours	-40 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### **Aides financières aux transports scolaires 2021/2022+**

- Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, d'autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une

utilisation du service transport après le 1er février 2022), d'autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2021), De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A., d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 23 heures 15